

Préambule

Il est rappelé que ce club photo a pour vocation le partage des idées et des connaissances, qu'elles viennent de photographes confirmés ou de débutants cherchant à acquérir une maîtrise de leur style et de la technique. Leur valeur est la même au sein du club, et l'échange est le meilleur vecteur de la progression. Le règlement intérieur pourra évoluer par la volonté des adhérents. Il sera approuvé une fois par an par l'assemblée générale.

Article 1 – Dénomination et logo

Le club photo de Bourgueil prend comme dénomination : « Déclic Bourgueil »

Logo officiel du club :



La devise du club : « Le plaisir de capter l'instant, l'instant de capter le plaisir » *Réf Jean Kozera*

Article 2 – Responsables du club, coordonnées

Siège : Mairie, 8 rue du Picard, 37140 Bourgueil

Mail : clubphoto.bourgueil@gmail.com (*adresse destinée aux organismes externes*)

Constitution du bureau :

- Mr BOURDIL Thierry, Président, (0614059011)
- Mr DEGRELLE Jean Daniel, Secrétaire (0631642076)
- Mme MATEJKA Isabelle, Secrétaire adjointe (0699881614)
- Mr PELLE Gilles, Trésorier (0247974047)
- Mr GUILLOT Sébastien, Trésorier adjoint (0613642769)

Le club photo dispose d'une adresse mail interne pour la gestion du club : declicbourgueil@yahoo.com

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

Animateurs :

- BOURDIL Thierry thierry.bourdil@sfr.fr
- STREIFF Joël streiff.joel@gmail.com
- KOZERA Jean jeankozera@hotmail.com

- BELLANGER Serge (occasionnel) : serge.bellanger@live.fr

Référent planification sorties (art6.2) et gestion médias (art4.4)

Article 3 – Membres et adhésion

3.1 Membres

Le club accueille toute personne adulte ou jeune **d'âge minimum 12 ans** cette dernière **accompagnée d'un adulte responsable**. Dans ce cas précis si l'adulte n'est pas le parent, il devra présenter une lettre de décharge du responsable envers cette personne datée et signée.

3.2 Adhésion

La cotisation annuelle fixée par l'AG du 3 juillet 2018 est fixée pour l'exercice 2018/19 à :

- 15 euros pour une personne,
- 25 euros pour deux personnes (conjoint ou enfant),
- 5 euros par personne supplémentaire.

Exemple : un couple avec 1 enfant : 25 + 5 soit 30 euros

Article 4 – Précision de l'objet et des moyens d'action du club photo

4.1 Sur l'art photographique

Les photographies concernées par le club seront uniquement celles listées ci-dessous :

- Paysage et nature morte,
- Flore de jardin et flore sauvage,
- Portrait en extérieur, intérieur et en studio,
- Mode et vestimentaire,
- Reportages, spectacles, et photo sportive,
- Architecture et intérieurs,
- Animaux domestiques et sauvages.

Le nu artistique ne figure pas dans les images traitées dans le cadre du club photo. Toutefois des discussions pourront avoir lieu quant aux dispositions photographiques et moyens utilisés pour ce type de prise de vue.

4.2 Sur les techniques de photographie:

- La photo en éclairage naturel et artificiel,
- La photo de nuit,
- La photo rapprochée et la macrophotographie.

La microphotographie, la photographie en infrarouge, la reproduction de documents, la photographie aérienne et d'archéologie ne seront pas traitées dans le cadre du club photo mais pourront être abordées.

4.3 Sur les travaux proposés :

- les travaux théoriques : le partage de connaissances s'effectuera par l'enseignement en salle classique et les sorties locales en ville et en nature.

Il pourra être envisagé des partenariats avec l'enseignement ou des institutions désireuses de faire découvrir la photographie. De même il sera souhaité des interventions de professionnels sur des sujets particuliers.

- les travaux pratiques : le club considère l'ensemble du processus photographique, de la découverte de l'appareil à la prise de terrain, jusqu'aux moyens d'amélioration, de publication, de partage de la photographie (exemple : laboratoire numérique, post traitement, diaporamas élaborés, publication web).

Plusieurs logiciels de traitement seront proposés, libre à chacun de trouver celui qui lui convient le mieux. Le club travaille essentiellement avec Photofiltre, Photoshop et DXO.

Il est envisagé l'organisation d'expositions des photographies des adhérents.

Il pourra être envisagé l'organisation de concours photo à l'échelon local, départemental ou régional dont le club sera en tout ou en partie juge. (Voir Art.5)

4.4 Sur l'utilisation des médias :

Le club dispose de différents moyens promotionnels et de gestion :

- un site dédié à la vie du club (événements, historique, liens, etc...)

Le site est sous gestion de Joël Streiff. Il a pour but de retracer l'historique du club, les événements, de donner les infos essentielles et utiles. C'est ce site qui est mis en avant notamment pour le concours annuel (textes, règlements, ..).

Lien vers site : <https://bal-declic.jimdo.com/>

- un site dédié aux galeries photos (reportages, expositions, galeries des membres)

Le site est sous gestion de Serge Bellanger.

Lien vers site : <https://www.flickr.com/photos/142469831@N08/collections>

- une page Facebook

Il est le lien vers les autres réseaux, les sponsors, nos amis et autres associations. Il est géré par des administrateurs et modérateurs afin de garder l'objectif du club.

Lien vers la page : <https://www.facebook.com/groups/305139726514415/>

Un référent « médias » **Serge Bellanger** assure la gestion au niveau du club :

- Une adresse mail a été créée afin de contacter tous les membres du club photo en interne :

declicbourgueil@yahoo.com. Elle permettra de planifier les événements et de répondre à toute question de la part des membres.

De plus c'est l'adresse du site FLICKR donc plus pratique pour le transfert vers le site dédié.

4.5 Sur les activités annexes

Le club pourra être amené à réaliser des reportages, stages photos et prises de vues au profit d'autres associations ou organismes. Vu les statuts déposés on ne peut faire concurrence à une entreprise officielle et donc des actions sont interdites comme la vente de photos par exemple. Pour ce faire ces activités seront réalisées sur la base du volontariat.

Article 5 – Rappel sur le droit à l'image

5.1 La loi

Le droit d'une personne sur son image est protégé par les dispositions concernant le respect de la vie privée prévues par l'article 9 du code civil et dont la valeur constitutionnelle a été affirmée le 23 juillet 1990.

Le droit à l'image se définit de deux façons : négativement c'est le droit de ne pas être filmé ou photographié, positivement c'est la reconnaissance d'un droit de contrôle sur son image, sur sa diffusion et sur sa destination.

Ainsi, toute personne peut s'opposer tant à l'utilisation de son image sur laquelle elle dispose d'un droit exclusif qu'à la divulgation de faits concernant sa vie privée.

Le droit à l'image est un droit extrapatrimonial, par conséquent il n'a pas de prix, il est incessible et intransmissible.

5.2 Les images concernées

Les images peuvent être des photos ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial ou professionnel, manifestation culturelle, politique ou religieuse...La reproduction ou la diffusion de ces images doit donc respecter les principes du droit de la vie privée et du droit à l'image.

Toute atteinte au droit à l'image constitue une violation de la vie privée.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes photographiées. Il s'agit par exemple :

- d'images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information (image de journalisme) ou de création artistique,
- d'images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (par exemple, les hommes politiques) à condition de les utiliser à des fins d'information,
- d'images illustrant un sujet historique...

5.3 Les personnes concernées

Toute personne, célèbre ou anonyme, a un droit de regard sur l'utilisation de son image.

Personnes majeures

Avant toute diffusion de votre image dans un cadre privé, le diffuseur doit obtenir votre accord écrit en précisant quand et où il l'a obtenue. Cet accord est donné pour un usage précis (par exemple, publication dans un journal) et ne doit pas être généralisé.

Votre accord doit être obtenu si votre image est réutilisée dans un but différent de la première.

Votre consentement à être photographié ne donne pas pour autant votre accord pour la diffusion de l'image (par exemple sur internet).

Personnes mineures

Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable) doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exceptions possibles (même pour le journal et l'intranet de l'école).

Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de tous les enfants est obligatoire.

Personnes décédées

Les héritiers d'une personne décédée peuvent s'opposer à la diffusion de son image après son décès s'ils en éprouvent un préjudice personnel (par exemple, l'atteinte à la mémoire du défunt).

Des modèles d'autorisation seront disponibles au club et sur les sites internet.

Article 6 – Planification et organisation des cours et sorties

Un prévisionnel semestriel sera établi dès le début de saison au vu des spécificités des uns et des autres (débutants et avancés). Une planification mensuelle sera donc réalisée le mois précédent définissant :

- les cours,
- les sorties à but photographique,
- les organisations diverses.

6.1 Dates

Il a été fixé comme créneaux :

- le **mardi** soir de **20H30 à 22H30**
- le **samedi** de **10H à 12H**
- le samedi est également réservé aux randonnées (ou rallye) photo.

Le club assurera les deux créneaux la même semaine sauf exception ou sur demande expresse de personnes.

6.2 Sur les sorties

Des sorties à thème seront proposées afin de réaliser des reportages en extérieur. Les photos seront par la suite étudiées et finalisées en commun afin de faire partager les points de vue de chacun. (Exposition envisagée). Le thème et la date seront fixés le mois précédent par les membres.

A cet effet un référent **Serge Bellanger** est en charge de collationner les propositions et de définir les modalités.

6.3 Sur les évènements

Le club pourra être amené à se rendre sur des évènements majeurs liés à la photographie. (Exemple : le mondial de la photographie à Paris). Il sera demandé une participation liée à ces évènements et nous privilégierons le covoiturage.

6.4 Sur le concours photo

Le club organise son concours annuel en mai avec délibérations lors de la fête de la nature de Bourgueil. Il s'adresse au public amateur avec des critères particuliers et un sujet obligatoire : il est fixé par les membres de l'association. Ce concours fait l'objet d'un règlement spécifique.

6.5 Sur les expositions

Le club participera à des expositions en collaboration avec d'autres associations ou organismes. De même il présentera une exposition personnelle dont les modalités seront définies par un règlement spécifique. Le nombre maximal annuel souhaité par l'assemblée a été fixé à 2 expositions sur la saison.

Article 6 – Protection des données

REF : Délibération n°2010-229 du 10/06/2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en oeuvre par des organismes à but non lucratif, abrogeant et remplaçant la délibération n°2006-130 du 9 mai 2006

6.1 Sur les listings adhérents

Conformément à la réglementation de la CNIL le listing des adhérents du club contenant les données personnelles relève de la protection individuelle. Par conséquent une utilisation frauduleuse de celui-ci peut entraîner des poursuites judiciaires.

6.2 Sur les médias

Les photographies et vidéos sont la propriété de l'auteur et de lui seul. Par conséquent toute utilisation frauduleuse sans le consentement de son auteur peut entraîner des poursuites judiciaires conformément à la législation des droits d'auteur.

Article 7 – Badge



7.1 Sur le badge

Un badge personnel est établi pour les membres du club afin de reconnaissance en tant que photographe amateur lors de manifestations. Attention ce badge ne signifie nullement accréditation mais atteste de votre appartenance à un club photographique dont l'un des buts est le reportage.

7.2 Sur l'utilisation

Ce badge du club est établi pour attester de votre appartenance à Déclic Bourgueil.

Il sera utilisé pour reconnaissance lors de manifestations et auprès de nos partenaires avec lesquels nous avons passé des accords.

Cette carte est personnelle et ne peut être utilisée par autrui. Toute utilisation frauduleuse constitue une faute grave et peut entraîner la radiation du club photo.